

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Présents : Martine TABOURET Catherine SAVERAT Franck MOLINA Stéphanie BOULIVAN Régis TABOURET Aimé BOULIVAN Fabienne PEDOUX Fabien RELAVE Sandrine BOURGEOIS Didier ZAMPROGNO Alexandra BRÉDY Cédric BLANCHARD Amandine GUYARD Alexandra GIRARD

Absent : Bruce ABDOULAYE

Madame le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 juin 2020
- Subvention restaurant scolaire
- Admission en non-valeur
- Questions orales

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire prise au sein du Conseil Municipal, Madame Alexandra GIRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du PV de la réunion du 23 juin 2020

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2020.

- Subvention restaurant scolaire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une indemnité pour rupture conventionnelle est due à une employée de l'association du restaurant scolaire. Montant : 5008.75 €. Compte tenu des soldes sur les comptes bancaires, et des dépenses restant à venir, présentés par la trésorière de l'association, le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide, après vote à main levée, d'attribuer à l'association du restaurant scolaire une subvention exceptionnelle de 3500 €.

- Admission en non-valeur

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Bourg en Bresse présente des titres de recettes irrécouvrables (montant du reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite : 31.03 € et combinaison infructueuse d'actes : 97.70 €).

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 31.03 et de 97.70 euros, précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2020, et que les crédits nécessaires sont prévus par DM au compte 654, en provenance du compte 60612 pour la somme de 130 €.

- Questions orales

Comptes rendus des réunions des commissions communales